



7.10
DAF

ARRETE N° A 2023 - 08_05 PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant la provision relative aux impayés de loyers des griffons:

- une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité élevé des impayés de loyers des Griffons
- cette provision est de 269,16 € relative à l'impayé d'un locataire parti et cette dette a été recouvrée par le comptable public
- il n'y a pas d'impayés relatifs aux loyers des Griffons pris en charge par la ville et non recouvrés concernant la dette de loyers 2022 ou la dette de loyers 2023 de locataires partis.

Considérant la provision relative aux impayés Recchia:

- par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.
- pour tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2022 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées ramenant le montant de la provision à 34 641,29 €.
- suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2023, la dette s'élève au 10 juillet 2023 à 33 788,66 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Considérant que la ville a titré pour 13 312,42 € de loyers impayés à des locataires de la ville logés en centre-ville dont 12 372,42 € non recouvrés (liés à de la dette 2022 non recouvrée par la SEM de Sorgues ayant mandat pour gérer les locations pour 11 812,42 € et pour 1 500 € à de la dette 2023 d'un locataire parti) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la reprise de 269,16 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017. La provision est ainsi supprimée.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 852,63 €.

ARTICLE 3 : la création d'une provision pour impayés de loyers des locataires du centre-ville pour un montant de 12 372,42 €.

ARTICLE 4 : les reprises de provision sont enregistrées sur l'imputation 7817 du budget principal 2023 de la commune et la création de provision sur l'imputation 6817.

ARTICLE 5 : les provisions de la ville sont les suivantes :

Motif	Montant
Impayés Recchia	33 788,66 €
Impayés de loyers des locataires du centre-ville	12 372,42 €
Contentieux de l'urbanisme	20 000,00 €
Contentieux des ressources humaines	12 000,00 €



Fait à Sorgues, le 25 08 23
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par délégation
L'Adjoint Délégué aux finances,

Stéphane GARCIA

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr